

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 mars 2026

N° 2026_37

**Convention avec
Niort Agglomération
pour l'organisation
du festival la 5^{ème}
saison 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaèle GONTIER, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Jean-Luc CHARTIER, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Nathalie DENIAU, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Jérémy METAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothee LORHO, Laure-Anne CHARGE.

Excusées avec pouvoirs : Virginie MORETTI donne pouvoir à Raphaèle GONTIER, Chantal THIBAUT donne pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusé sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Jérémy METAIS.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	02
Pouvoirs :	02
Votants :	19

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260331-2026_37-DE Date de réception préfecture : 08/04/2026

N° 37 : Convention avec Niort Agglomération pour l'organisation du festival la 5^{ème} saison.

La commune sollicite sa participation au festival l'agglomération la 5^{ème} saison.

Une convention définit les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

La commune prend en charge le bon déroulement de ce spectacle. L'agglomération assure la maîtrise de la programmation artistique et avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation.

La commune reverse ensuite à Niort Agglomération une partie des frais engagés à hauteur de 50 % (dépenses de Niort Agglo plafonnées à 3 000 Euros par projet).

Un état des sommes dues sera dressé par Niort Agglo ainsi que les factures acquittées pour l'ensemble des charges directes - et transmis à la commune.

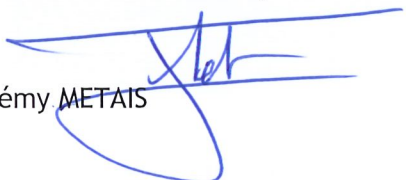
Les supports de communication seront transmis par Niort Agglo à la commune qui se chargera de les diffuser.

Le Conseil Municipal décide après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider ce partenariat ainsi que la convention et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Jérémy METAIS



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr